

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 18 |
| Nombre de membres en exercice : | 18 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations | 12 + 6 |
| Date de la convocation : | 22.08.2023 |
| Date d'affichage : | 22.08.2023 |

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'Août, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 12 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE – P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 6 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT – Y. HUTCHINSON - N. GUISLAIN à A. MARQUE – L. BASECQ à P. VANDEN DORPE – C. ANNAERT à C. LEFEBVRE – P. PACCOU à P. CAREY - P. JOURDAIN à J. TYBOU
- 0 Excusés :

Monsieur Guy DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-29 : Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement de l'Allée Pierre de Rosimbos – Parcelle A 2356 rue Roger Lecerf à Prêmesques
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;
Vu l'ordonnance rendue par le juge commissaire concernant la liquidation judiciaire de la SARL AFL ;
Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Allée Pierre de Rosimbos » dans le domaine public de la voirie communale,
Considérant que les colotis ont donné leur accord ;
Considérant que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,
Considérant la nécessité de reprise de cette voirie dans le domaine public eu égard à l'état défectueux de la voirie,
Considérant la nécessité de reprise de la voirie par la commune pour pouvoir ensuite la rétrocéder à la Métropole Européenne de Lille, compétent en matière de voirie,
Considérant la liquidation de la SARL AFL en date du 17 octobre 2013,
Considérant la requête à Monsieur le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire introduite par Maître Christophe BASSE, Mandataire Judiciaire demeurant à Neuilly-sur-Seine et que le requérant donne un

avis favorable à la rétrocession de la parcelle A2356 au profit de la Commune de Prêmesques sise Place Jean-Baptiste Lebas à Prêmesques (59840) à l'euro symbolique sous réserve de prise en charge par la commune des frais de mutation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Accepter la rétrocession de parcelles du lotissement « Allée Pierre de Rosimbos », parcelle cadastrée A 2356 destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié
- Préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Pierre de Rosimbos » dont l'acte notarié
- Décider que la voirie du lotissement « Allée Pierre de Rosimbos sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues est espaces publics dans le tableau de la voirie communale
- Autoriser Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.
- Autoriser Monsieur le Maire, une fois l'acquisition de ladite voirie acquise à entamer les démarches pour la cession de ladite voirie à la Métropole Européenne de Lille

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

**A Prêmesques, le 30 août 2023,
Affiché le 30 août 2023
Transmis au contrôle de légalité le 30 août 2023,**

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



**Le Secrétaire de Séance
Guy DUBOIS**

